Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 033-213303480-20260715-D2026_56_1-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON NORD MEDOC

DEL-2026-56

COMMUNE DE QUEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°56

L'an deux mil vingt-six, quinze juillet, à dix-huit heure dix, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Myriame ROURE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Date de convocation : 9 juillet 2026

Présents : Mme ROURE, M. HOUZELOT, Mme CORDONNIER, M. BAUDOUX, Mme RABILLARD, M. STREVELER, Mme BAUDOUX, Mme MENAND, Mme DUTRAIN, Mme RONDET, Mme BEAUPIED-BLANCHET, M. ALQUIE

Absents : M. MESPLEDE (pouvoir à Mme RABILLARD), M. INDA (pouvoir à Mme RONDET), M. LEGRAND

Secrétaires de séance : M BAUDOUX et M. ALQUIE

Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR : Myriame ROURE

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire qui a présenté au Conseil Municipal les raisons d'engager une procédure de modification du PLU, et après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,**

DECIDE d'engager une procédure de modification du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

- Modification d'une zone UE en Zone UB pour la parcelle ZN 38
- Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour la parcelle ZN 38
- Modification réglementaires diverses du règlement du Plan Local d'Urbanisme et correction des erreurs manifestes

DONNE autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLU ;

DEMANDE que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Sous-Préfet
- Au président du Conseil Régional ;
- Au président du Conseil Départemental ;
- Au représentant de la Chambre d'Agriculture ;
- Au représentant de la Chambre des Métiers ;
- Au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise ;
- Au président du Parc Naturel Régional du Médoc ;
- En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera adressée pour information au Centre national de la propriété forestière.

Le 16 juillet 2026 — Affiché le 16 juillet 2026

Le Maire	**Le secrétaire de séance**	**Le secrétaire de séance**
Myriame ROURE	**Alain BAUDOUX**	**Jean-Christian ALQUIE**

Le Maire,
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.